



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-015

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-07-002 - AP du 7 janvier 2019 - quête 2019 - RAOUL FOLLEREAU (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-07-002

AP du 7 janvier 2019 - quête 2019 - RAOUL
FOLLEREAU

autorisation de quêter sur la voie publique



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

**Arrêté autorisant la fondation RAOUL FOLLEREAU
à quêter sur la voie publique les 25, 26 et 27 janvier 2019**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande transmise le 3 janvier 2019 par la déléguée départementale de la Fondation RAOUL FOLLEREAU, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique les 25, 26 et 27 janvier 2019, dans le département des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

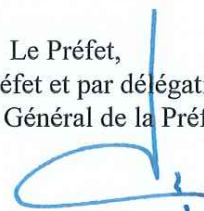
ARTICLE 1 : L'association « RAOUL FOLLEREAU », sise 31 rue de Dantzig 75015 PARIS, est autorisée à quêter sur la voie publique les 25, 26 et 27 janvier 2019 dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, le Sous-Préfet de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, la Directrice départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 7 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Didier DORÉ